

## Droit et raison

Tout projet doit être capable de se saisir des critiques, du caractère et des contraintes du lieu qui l'accueille. Il peut ainsi évoluer, dans sa formulation programmatique, dans son insertion, dans son organisation spatiale ou dans son vocabulaire. C'est la condition de son acceptabilité. Tant que le débat a lieu, on peut dire que la démocratie joue son rôle. Malheureusement cette conscience culturelle est peu reconnue, elle n'a bien souvent tout simplement plus sa place. Le recours intervient donc en dernière extrémité, lorsque les parties ne s'écoulent plus! Dans la plupart des cas, l'opposition entre droit environnemental et projet de développement résulte d'une prise en compte insuffisante du contexte, de l'histoire, du site et de l'environnement.

Dans ce vaste débat autour du droit de recours, le «développement durable» devrait nous mettre d'accord sur au moins un principe: l'exercice de ce droit (politique) est nécessaire lorsque les autres instruments d'aménagement

**NON à l'initiative contre la nature et le patrimoine**

30 novembre

# Non



du territoire, de protection du patrimoine et de l'environnement ou les règles d'urbanisme sont ignorés. Le développement «laisser faire» ou l'étalement urbain sont le contraire de l'aménagement du territoire. Ils ont causé trop de dégâts ou ont eu trop d'impact sur notre cadre de vie. De nombreux conflits pourraient être évités si une coordination locale et régionale entre droit de l'environnement et

de l'urbanisme était mieux garantie. Le droit de recours constitue l'un des moyens de refuser des décisions administratives erronées, il revêt donc un caractère préventif pour le patrimoine et le paysage. Par ailleurs, les premières analyses en 2004 relevaient l'usage modéré de ces procédures par les associations. Majoritairement couronnés de succès par les tribunaux, ces recours ont démontré leur pertinence.

Le domaine du droit élabore, fixe et gère des règles dont la société a besoin. Comment s'entendre sur un Etat de droit pour tendre à un meilleur équilibre? L'histoire a démontré ses évolutions multiples dans l'établissement des règles constitutives. En ce XXI<sup>e</sup> siècle, il faut espérer que l'on tendra vers une plus grande culture de l'urbanisme et une démocratie plus efficiente. Mais les écueils sont nombreux... Plus le monde intensifie et libère ses échanges, plus les intérêts en jeu se concurrencent et se complexifient. De sorte qu'il n'est plus possible de situer une initiative ou un projet sans décoder les intérêts en toile de fond. Le droit de recours constitue une «prise de parole» nécessaire, même si les moyens d'accès à la connaissance poussent les Etats ou les collectivités à reconsidérer leurs modes de gouvernance. L'acceptation des projets passe ainsi par une plus grande participation des acteurs concernés et une meilleure coordination à l'échelle élargie des agglomérations ou des régions. Dans une société comme la nôtre, ce droit devient préventif, freine les abus, règle les interprétations, fait valoir des valeurs oubliées, assure plus d'équité. Autrement dit, un droit de parole pour plus de raison, d'équilibre et de durabilité.

*Marcellin Barthassat*

## Votations fédérales du 30 novembre 2008

# Non à la suppression du droit de recours



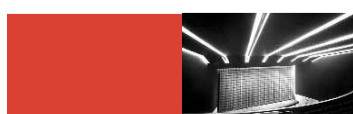
Olivier Zimmermann

**Les Halles du Molard, bâtiment emblématique du XVII<sup>e</sup> siècle restauré et transformé en 2002. Recours déposé en 2001 avec demande de classement pour sauvegarder l'intégralité des structures de charpente et la restitution d'éléments d'origine. Recours retiré suite à un accord avec la société propriétaire Jelmoli. Le bâtiment a été classé après travaux selon un plan d'inventaire convenu avec la société propriétaire.**

## Au sommaire de ce numéro

### DROIT DE RECOURS

- 2 **Une expérience efficace et durable** *Alain Maunoir*  
**Le droit de recours des associations: une question de principe sans perversion**  
*Entretien avec Bernard Bertossa, par Eliane Brigger*
- 3 **Les recours de Patrimoine suisse Genève en chiffres** *Claire Delaloye Morgado*  
**Les débuts du droit de recours des associations à Genève** *Entretien avec Gabriel Aubert, par Eliane Brigger*
- 4 **Au pilori, l'amateurisme dans les jardins historiques!** *Carte blanche à Christine Amsler*  
**Lectures** *Jean-Pierre Lewerer*
- 5 **La saga de l'ancienne Ecole de chimie: un bâtiment de l'Etat à vau-l'eau** *Leila el-Wakil*
- 6 **Agenda**  
**Assemblée générale de Patrimoine suisse et remise du prix Wakker à Granges** *Karl Andermatt*  
**Billet d'humeur. L'image de Genève en question** *Michel Brun*



# Une expérience efficace et durable

L'entrée en vigueur au niveau fédéral de la révision du droit de recours des organisations le 1<sup>er</sup> juillet 2007 avait déjà considérablement limité les compétences des associations suisses œuvrant pour la protection de la nature, du paysage, de l'environnement ou d'autres domaines connexes. Plus récemment, cet étau risque bien de se resserrer encore avec l'initiative des radicaux zurichois contre le droit de recours des organisations sur laquelle nous voterons le 30 novembre prochain. Dans le cas particulier de Genève, notre législation régleme au niveau cantonal le droit de recours des associations, soit par la Loi de la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) dès 1977, soit par la Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) dès 1988. Cet article a pour but de jeter la lumière sur le fonctionnement du droit de recours dans le cadre des activités de Patrimoine suisse Genève. A l'appui: les témoignages de Bernard Bertossa, ancien Procureur général, ainsi que de Gabriel Aubert, président de Patrimoine suisse Genève de 1979 à 1984.

## Pourquoi accorder un droit de recours aux associations?

Le but principal du droit de recours accordé aux associations est de permettre une meilleure prise en compte d'intérêts idéaux, qui ne disposeraient sans cela de personne pour les défendre efficacement. Il est vrai que les services de l'Etat ont pour tâche d'appliquer à un projet déterminé toutes les législations en vigueur, dont celles qui protègent le patrimoine bâti, le paysage ou l'environnement. L'administration, confrontée à des intérêts publics et privés parfois divergents voire contradictoires, tient donc un rôle d'autorité de décision. Le droit de recours des associations joue dans ce cadre un double rôle: d'une part, il permet à l'association de déposer un recours contre une décision portant sur un projet précis et qui enfreindrait les lois cantonale et fédérale; d'autre part, le droit de recours joue un rôle préventif, incitant les pouvoirs publics et les promoteurs à développer des projets conformes. Ce phénomène profite à tous: les objectifs d'intérêt public poursuivis par les lois de protection

de la nature et des sites sont mieux respectés, et ce processus est peu onéreux!

## Le droit de recours tel qu'il existe aujourd'hui dans le canton de Genève. Comment ça marche?

Les associations de protection du patrimoine – tout comme les associations de protection de la nature et de l'environnement telles que WWF et Pro Natura – peuvent déposer un recours contre les décisions prises par l'administration en matière d'autorisation de construire.

Le déroulement de la procédure est généralement le suivant: le constructeur (ou le propriétaire) dépose auprès de l'Office des autorisations de construire (Département des constructions et des technologies de l'information, DCTI), une demande d'autorisation de construire. Cette requête fait l'objet d'une publication dans la *Feuille d'avis officielle* (FAO), ce qui donne la possibilité à quiconque de prendre connaissance du projet et de formuler des observations dans un délai de 30 jours. Une fois que l'Office des autorisations

de construire a réuni tous les préavis nécessaires, elle prend une décision pour autoriser ou refuser le projet présenté. Si le projet autorisé n'est pas satisfaisant sous l'angle de la protection du patrimoine bâti, Patrimoine suisse Genève peut déposer un recours auprès de la Commission de recours en matière de constructions, dans un délai de 30 jours. S'ouvre alors une procédure judiciaire typique devant la Commission de recours. La décision, sur recours, est notifiée par la poste à chaque partie. Si nécessaire, la décision de la Commission de recours peut faire l'objet d'un recours ultérieur auprès du Tribunal administratif.

## Une initiative mal rédigée et beaucoup d'incertitudes

Le texte de l'initiative des radicaux zurichois est sujet à interprétation sur de nombreux points. Pendant leurs délibérations, le Conseil des Etats comme le Conseil national l'ont déjà relevé. Une des difficultés d'interprétation tient au fait que certains cantons – dont Genève – ont prévu d'accorder dans leur propre législation un droit de recours aux

associations. En ce qui concerne les domaines d'intervention de Patrimoine suisse Genève, tant la LPMNS (art. 63) que la LCI (art. 145) prescrivent que les «associations d'importance cantonale et actives depuis plus de trois ans» disposent de ce droit. Dans cette situation, la question du juriste est de savoir si une disposition fédérale peut imposer aux cantons une modification de leur réglementation. A première vue, le droit fédéral devrait l'emporter sur le droit cantonal. D'un autre point de vue, la Confédération n'a aucune compétence pour légiférer en matière de procédure administrative cantonale, dont relève la délivrance d'une autorisation de construire. Dans ce cas, l'initiative ne concernerait que le droit de recours accordé par le droit fédéral (loi fédérale sur la protection de l'environnement, loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage). Quoiqu'il en soit, le texte de cette initiative, s'il était adopté, provoquerait une grande confusion au sein des administrations et juridictions de recours.

Alain Maunoir

[www.droit-de-recours.ch](http://www.droit-de-recours.ch)

## Le droit de recours des associations: une question de principe sans perversion



### Bernard Bertossa

Ancien Procureur général et président de la Commission de recours en matière de construction

### Le droit de recours des associations est généralement bien perçu par les citoyens suisses. Quels en sont à vos yeux les avantages?

– Les citoyens suisses sont conscients, dans leur grande majorité, des risques encourus par leur environnement naturel. Ils se rendent compte que la protection de leur patrimoine ne peut pas être assurée si on laisse libre cours aux promoteurs d'une politique fondée exclusivement sur une croissance définie en termes quantitatifs. Cette conscience se traduit dans des lois de protection. Il n'empêche qu'en présence de projets concrets, le souci de préserver l'environnement ou le patrimoine peut, auprès des personnes ou des communautés directement concernées, céder le pas devant des avantages immédiats, comme la création de postes de travail ou la perspective de nouvelles recettes fiscales. Il est dès lors important que la conformité de ces projets avec les exigences de la loi commune puisse être vérifiée par la justice, dont

c'est la fonction, et que celle-ci puisse donc être saisie par des intervenants qui ne sont pas directement impliqués et qui ne défendent pas des intérêts strictement individuels. C'est le rôle des organisations.

### Quelles sont les raisons pour remettre en question ce droit?

– J'ai retenu deux arguments. Le premier est de nature démagogique: il consiste en substance à affirmer que le peuple a toujours raison et que si un projet est accepté par lui, ou par les législateurs qu'il a élus, il n'y a plus matière à discussion. Cet argument n'est pas compatible avec l'Etat de droit, car même le peuple ne peut pas violer, dans un cas particulier, les règles générales figurant dans les lois qu'il s'est lui-même données. Le second argument relève du domaine de l'efficacité: la faculté de recourir concédée aux organisations aurait pour conséquence de retarder la réalisation des projets. Il n'est pas exclu que tel soit le cas, dans certaines situations. Celles-ci sont toutefois plutôt rares, car bien souvent les projets litigieux sont également contestés par des particuliers. A cela s'ajoute que les lois de procédure permettent au juge d'écarter rapidement des recours qui seraient manifestement infondés. Les risques d'abus sont ainsi fort limités.

### Une association telle que Patrimoine suisse, au travers des recours qu'elle peut tenter, est-elle un apport à la communauté suisse?

– Il n'est pas contestable, d'une part, que l'association Patrimoine suisse, à l'instar d'autres organisations, a pour objectif de défendre des intérêts collectifs profitables à l'ensemble de la population. Il n'est pas contestable non plus que cette association

est composée de gens sérieux et compétents qui n'interviennent pas à la légère lorsqu'ils considèrent que ces intérêts sont menacés. Lui nier le droit de recourir dans les domaines visés par ses buts statutaires constituerait une perte majeure dans la sauvegarde de l'Etat de droit. Il ne faut pas oublier d'autre part que le droit de recours reconnu aux organisations d'intérêt général a aussi pour conséquence que l'opinion de ces organisations pèse de plus de poids dans le processus de décision conduisant à la délivrance de l'autorisation. Ce statut favorise ainsi la concertation et la négociation avec l'autorité et permet très souvent d'éviter justement que des recours soient déposés. L'ensemble de la communauté ne peut qu'en profiter.

### Lorsque vous présidiez la Commission de recours en matière de construction, quel était le caractère des recours?

– Les huit années au cours desquelles j'ai présidé l'une des deux commissions de recours ont été fort enrichissantes pour moi. Elles m'ont permis de découvrir la complexité des problèmes et donc celle de la législation dans les domaines de la construction, de l'urbanisme et de la préservation du patrimoine. Les quelques centaines de procédures traitées m'ont cependant laissé un souvenir globalement peu flatteur de la population concernée. Dans la très grande majorité des cas, les recours se fondaient sur des intérêts purement individualistes, pour ne pas dire égoïstes. Combien de fois n'ai-je pas entendu des recourants déclarer, la bouche en cœur, qu'ils étaient favorables à la construction d'équipements collectifs, de commerces ou de logements... à la condition que ces constructions ne s'érigent pas dans leur voisinage immé-

diat! Dans cette ambiance générale, les recours des organisations défendant des intérêts généraux avaient l'avantage de poser des questions de principe dans l'application de la loi, sans pervertir cette application par la prise en compte d'intérêts individuels qu'elle n'avait pas pour but de préserver.

### Quels exemples émanant d'organisations du patrimoine pourriez-vous nous citer?

– Il est vrai qu'à quelques occasions, il m'est arrivé d'être irrité par certaines oppositions émanant d'organisations de protection du patrimoine, qui me paraissaient fondées sur des positions trop absolutistes ou trop rigides. Ce furent cependant des exceptions. D'une manière générale, j'ai conservé le sentiment de l'utilité incontestable de l'intervention des organisations pour la protection du patrimoine, plus spécialement dans la zone protégée du Vieux Carouge ou dans celle de la Vieille-Ville. J'aimerais ajouter qu'en accordant aux associations le droit de recourir, on ne leur donne pas pour autant le droit d'imposer leur propre vision de la protection de la nature ou du paysage, mais uniquement le droit de faire contrôler par les tribunaux, qui sont faits pour ça, que telle ou telle réalisation autorisée est bien conforme aux exigences de la loi. Si l'on peut aisément comprendre la frustration de certains promoteurs, pour lesquels la loi n'est considérée que comme une entrave à la liberté de construire n'importe quoi et n'importe où, il est incompréhensible en revanche que des personnes soucieuses du respect de l'Etat de droit puissent se rallier à une initiative qui met en cause les fondements mêmes d'un tel Etat.

Propos recueillis par Eliane Brigger

# Les recours de Patrimoine suisse Genève en chiffres

Il est couramment reproché aux associations de protection de l'environnement et du patrimoine d'abuser de leur droit de recours. Cette critique est l'un des arguments principaux de l'initiative populaire fédérale. Il est donc temps pour nous de faire un bilan sur ces dernières années et d'établir un véritable décompte de nos recours « obstructionnistes » (selon les termes des initiants).

Un coup d'œil en arrière nous apprend que, depuis l'an 2000, la section genevoise de Patrimoine suisse a déposé 25 recours, ce qui représente une moyenne de 3 recours par année. Sur ces 25 recours, 6 sont encore en attente d'une décision (ces derniers n'ont pas tous été déposés cette année, les procédures pouvant s'étendre sur plusieurs années) et nous n'en tiendrons donc pas compte.

Sur les dix-neuf recours aboutis depuis l'an 2000 :

- **8 recours ont pu être retirés**, car un accord a été trouvé avec le maître de l'ouvrage de l'objet en question, tel a été le cas pour l'ascenseur du Grand Théâtre ou pour les Halles du Molard entre autres. Il est important de souligner ici que les accords n'ont jamais été à « caractère économique », mais portaient uniquement sur des adaptations du projet.
- **6 recours ont été perdus**, la plupart non pas auprès de la Commission de recours en matière de construction, mais auprès du Tribunal administratif.
- **5 recours ont été gagnés**. La victoire la plus marquante de cette dernière décennie est le cas de Compesières, sur la commune de Bardonnex où, sur ce site classé d'importance nationale, la démolition d'une ferme et de ses dépendances avait été autorisée pour permettre la construction d'un bâtiment scolaire et communal.

En détaillant ainsi ces dernières années, nous établissons un bilan positif. Ce qui est le plus satisfaisant, c'est de remarquer que bien souvent les choses peuvent se régler « à l'amiable », par la discussion, l'échange de points de vue et quelques concessions de part et d'autre. Nous possédons le droit de recours certes, mais nous l'utilisons uniquement si aucune autre possibilité n'a été trouvée, car son application représente une contrainte. Nous préférons toujours privilégier l'échange entre les parties.

Claire Delaloye Morgado



Olivier Zimmermann



Olivier Zimmermann



Olivier Zimmermann



Karl Andermatt



Olivier Zimmermann

1. Site historique de Compesières d'importance nationale (classé ISOS) situé en zone agricole, recours gagné en 2004 au Tribunal fédéral. La commune voulait réaliser un groupe scolaire impliquant la démolition de la ferme et des dépendances datant du XVII<sup>e</sup> siècle.
2. Archives d'Etat, installation pour téléphonie mobile avec antenne, bâtiment classé en zone protégée, recours gagné en 2006 auprès de la Commission cantonale de recours en matière de construction. L'installation présentait également un risque matériel pour les archives d'Etat.
3. Amélioration thermique de l'enveloppe de l'Hôtel Intercontinental, procédure APA (autorisation par procédure accélérée), recours retiré suite à un accord convenu en 2007 avec la société propriétaire. Une révision du projet des modules de façade ainsi qu'un prototype approuvé par la CMNS ont constitué la base d'un accord satisfaisant.
4. Immeuble 1-3 route de Florissant, modification de la toiture, recours gagné en 2008 auprès de la Commission cantonale de recours en matière de construction.
5. Ascenseur pour handicapés au Grand Théâtre en zone protégée, procédure APA, recours retiré suite à un accord en 2003 avec la direction du Grand Théâtre, puis avec la Ville de Genève, pour un traitement contemporain de l'ascenseur et sa position dissociée du bâtiment.

# Les débuts du droit de recours des associations à Genève



## Gabriel Aubert

Professeur ordinaire à l'Université de Genève et président de Patrimoine suisse Genève de 1979 à 1984

### Le droit de recours est-il essentiel pour une association comme Patrimoine suisse Genève ?

– Oui, l'expérience a montré que, sur les plans fédéral et cantonal, avant de bénéficier d'un droit de recours pour obtenir l'application des dispositions légales sur la protection du patrimoine naturel ou bâti, les associations de sauvegarde n'étaient guère écoutées. C'est d'ailleurs assez compréhensible : pourquoi des promoteurs ou l'administration consacraient-ils du temps à discuter avec des associations qui, de toute façon, n'auraient aucun moyen de faire respecter la loi ?

### Si cette initiative était approuvée, quelles seraient les conséquences pour Genève ?

– Comme l'a relevé le Conseil fédéral, le texte de l'initiative n'est pas clair. En français, il ne bloquerait le droit de recours que contre des décisions émanant du peuple ou du Grand Conseil. Toutefois, la version originale allemande va plus loin : elle pourrait faire obstacle à un recours chaque fois que l'autorisation administrative est fondée sur un acte approuvé par le peuple ou le parlement, c'est-à-dire en principe toutes les autorisations de démolir ou de construire. Le manque de précision des radicaux zurichois me fait penser à l'argumentation de certains promoteurs dans des dossiers douteux.

### L'introduction du droit de recours des organisations dans la LPN remonte à 1966. A quand remonte son introduction dans la législation cantonale genevoise et quel en a été le contexte ?

– La Commission de recours en matière de constructions, puis le Tribunal administratif ont admis que des associations à but idéal puissent saisir l'autorité judiciaire en vue de faire respecter la loi. Ce droit s'est donc imposé dans la pratique, durant les années 70, sur la base d'une interprétation de la loi de procédure existante, avant même d'avoir été expressément inscrit dans un texte légal.

### Quels exemples d'application pourriez-vous citer, lorsque vous étiez président de Patrimoine suisse Genève ?

– A vrai dire, les procédures les plus importantes qu'il m'a été donné d'engager datent des cinq années qui précèdent et durant lesquelles j'étais secrétaire du comité. Il s'agissait pour l'essentiel de recours relatifs à la Vieille-Ville (y compris les quartiers du XIX<sup>e</sup> siècle), au Vieux Carouge et aux villages protégés. Les procédures que nous avons engagées à Carouge ont abouti au Tribunal fédéral, qui nous a donné raison. La presse s'est largement faite l'écho de ces victoires, qui ont assis notre légitimité. Le sauvetage de l'Hôtel Métropole, dont la démolition était voulue par presque tous les partis politiques, résulte d'un vote populaire. Mais l'hôtel aurait été démolé avant la décision du peuple si la Société d'art public n'avait pas pu former recours.

### Quand à la ligne de mire à adopter, seriez-vous pour une politique d'application agressive ou modérée ?

– A ma connaissance, les recours intentés par Patrimoine suisse Genève sont peu nombreux. C'est une question de contexte politique : lorsque les autorités nous respectent, le droit de recours est moins nécessaire. Mais lorsque le climat se dégrade, force est d'adopter une attitude un peu plus agressive. Durant mon mandat, j'ai connu les deux cas de figure !

Propos recueillis par Eliane Brigger



1935



2008

Centre d'icône genevoise

Olivier Zimmermann

## Au pilori, l'amateurisme dans les jardins historiques !

La population genevoise est pleinement consciente que, grâce à la générosité de donateurs fortunés, elle est au bénéfice, aux abords du lac, d'un remarquable ensemble de parcs qui n'a guère son pareil en Suisse. Ce qu'elle ignore par contre c'est que ces anciens jardins privés, notamment ceux de la rive droite, avaient initialement chacun leur caractère reflétant l'histoire du lieu et le goût des propriétaires successifs.

Une fois incorporés au domaine public, ces espaces de délectation ont été entretenus par les Services de la Ville qui, dès les années 1920-1930, se sont fait un point d'honneur de les adapter aux exigences de rationalisation et de modernisation du moment. C'est ainsi que, sur la rive droite du lac, les murs séparant les propriétés les unes des autres ont presque tous été abattus, ce qui a contribué à déstructurer les jardins eux-mêmes, et que pour faire l'économie des frais d'entretien, bien des serres et pavillons de jardin ont été petit à petit démolis. Si le parc La Grange a un peu mieux résisté, c'est grâce à la ténacité des exécuteurs testamentaires de son donateur William Favre, lesquels se sont longtemps opposés à toute transformation. Il n'empêche que c'est autour de 1940 que la longue allée du XVIII<sup>e</sup> siècle menant depuis le portail de l'avenue de Frontenex jusqu'au cœur du parc est replantée par une alternance incongrue de bouleaux et de forsythias calquée sur l'esthétique des quartiers alors en construction. Le pire, c'est que ces bouleaux viennent d'être remplacés, mais qu'au lieu d'en profiter

pour rétablir une situation plus conforme à l'esthétique du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'on n'a rien trouvé de mieux que d'opter pour du chêne d'Amérique qui n'a guère plus de tradition que le bouleau à Genève.

Des ratés de ce genre sont trop fréquents dans les jardins historiques publics. Il y a donc *urgence* – et Genève a en cela vingt ans de retard sur Bâle, Zurich ou Berne – d'établir pour chaque parc public comportant de la substance historique un cahier des charges fixant la manière d'entretenir et de régénérer la végétation à court, moyen et long terme. Ce document devra tenir compte des spécificités végétales dans leur évolution historique, des qualités esthétiques et paysagères à maintenir, voire à restituer. Il devra être avalisé par une commission externe réunissant les compétences adéquates. Cette exigence vaut pour toutes les communes ayant à charge d'entretenir des jardins historiques. Elle vaut également pour le canton qui est loin de montrer le bon exemple, à juger de La Pastorale ou du Saugy. Dans le cas du parc La Grange, un tel cahier des charges mettrait assurément le doigt sur l'aberration qu'il y a à entraver par des conifères les vues obliques dont on jouit depuis la maison de maître en direction de la pergola. Il ferait certes aussi des propositions pour le long terme sur la manière de redonner au bouquet d'arbres masquant la loge inférieure, son élégante forme culminant dans des peupliers disparus.

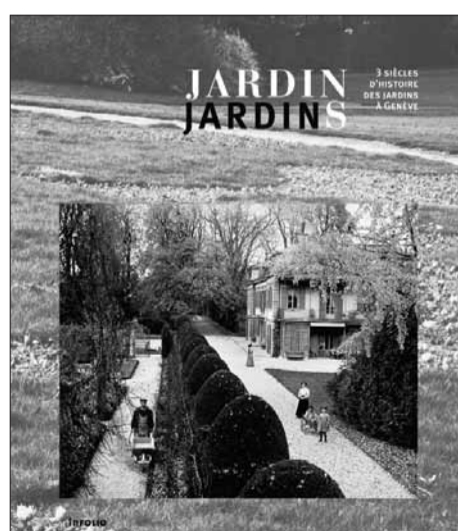
Christine Amsler

## Lectures

L'actualité nous fournit une exposition consacrée aux jardins et aux parcs de notre canton, complétée par une publication reprenant une partie importante de l'exceptionnelle iconographie réunie à cette occasion. A consommer sans modération.

S'inscrivant dans la continuité de l'inventaire des jardins historiques patronné par la section nationale suisse de l'ICOMOS, cette manifestation devrait contribuer – en association avec les visites organisées dans le cadre des Journées européennes du patrimoine annuelles – à sensibiliser encore plus la population genevoise à l'exceptionnel patrimoine que possède notre canton dans le domaine paysager.

En effet, pour des raisons historiques dues à l'essor économique de la République aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, puis au rayonnement intellectuel de notre région marquant le XIX<sup>e</sup> siècle, suivi, au XX<sup>e</sup> siècle, de la venue des organisations internationales, notre canton occupe une position charnière dans un domaine qui se situe à la croisée de la bota-



**Jardin, Jardins.**  
3 siècles d'histoire des jardins à Genève  
Publié sous la direction de Christine Amsler, Isabelle Bovay, Miltos Thomaidés.  
Editions InFolio, 2008, 144 p., Fr. 39.-

L'exposition à l'Institut et Musée Voltaire est ouverte jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre (entrée libre).  
[www.jardinjardins.ch](http://www.jardinjardins.ch)

nique, de l'architecture et de l'aménagement du territoire. S'ajoute à cela le goût bien ancré de la population genevoise citadine pour la nature.

Terminons par deux images qui nous ont particulièrement impressionnés. Il s'agit du pont en fer permettant l'accès à l'île Calvin, réalisé sur le modèle de certains ouvrages d'art anglais, d'une part, et, d'autre part, des travaux de modification de la topographie entrepris sur le coteau de sa propriété de Pregny par la baronne Julie de Rothschild – comparables dans leur démesure à ce qu'a réalisé Isaac Mercier vers la même époque sur l'une des collines de Sierre, en Valais. Ce ne sont d'ailleurs pas les seuls liens qui nous lient avec ce canton, puisque le botaniste genevois Henry Correvon, qui créa le parc Floraire à Chêne-Bourg, est également le fondateur du Jardin alpin Linnaea sur la colline de l'ancien château de Bourg-Saint-Pierre.

## Le vaisseau Argo (suite et fin)

Dans la précédente note de lecture, nous citions un article du *Figaro* qui posait entre autres la problématique du degré de restauration supporté par un objet, précisant que «certains primitifs italiens sont jugés au-

thentiques même s'il ne reste que 15 à 20% de la peinture originale.»

Par manque de temps, nous n'avions alors pas réussi à retrouver un texte de Roland Barthes fournissant un éclairage fulgurant sur ce problème. Il s'agit du vaisseau «Argo (lumineux et blanc), dont les Argonautes remplaçaient peu à peu chaque pièce, en sorte qu'ils eurent pour finir un vaisseau entièrement nouveau, sans avoir à en changer le nom ni la forme. Ce vaisseau Argo est bien utile: il fournit l'allégorie d'un objet éminemment structural, créé, non par le génie, l'inspiration, la détermination, l'évolution, mais par deux actes modestes (qui ne peuvent être saisis dans aucune mystique de la création): la substitution (une pièce chasse l'autre, comme dans un paradigme) et la nomination (le nom n'est nullement lié à la stabilité des pièces): à force de combiner à l'intérieur d'un même nom, il ne reste plus rien de l'origine: Argo est un objet sans autre cause que son nom, sans autre identité que sa forme.»

Ajoutons encore que le sujet préoccupe à tel point Barthes qu'il le reprend en mineur dans deux autres textes au moins, à la façon du refrain d'une chanson qui se modifie légèrement à chaque répétition. Rappelons enfin qu'en grec, *αργο* signifie «pureté», ce qui, *volens nolens*, explique bien des choses.

Jean-Pierre Lewerer

# La saga de l'ancienne Ecole de chimie : un bâtiment de l'Etat à vau-l'eau

L'incendie qui a ravagé dans la nuit du 29 au 30 juin 2008 l'ancienne Ecole de chimie a vivement frappé les esprits des usagers. Le manque d'entretien, le laisser-aller, la dégradation des lieux étaient prémonitoires d'une telle catastrophe. Pourtant l'Ecole de chimie, qui a récemment fait l'objet d'études de la part de plusieurs historiens de l'art, avait été inaugurée en grande pompe à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

C'est en grande pompe que fut inauguré en 1879 le bâtiment voué à la Chimie à Genève dans la grande tradition helvétique des palais de l'enseignement. Henri Bourrit et Jacques Simmler, deux architectes élèves de Gottfried Semper adonnés à l'architecture scolaire, puisqu'ils venaient d'essayer les plâtres de l'Ecole des arts industriels ou décoratifs (1877), étaient dans ce cas allés chercher leur modèle du côté de l'Allemagne. Un Rapport au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève concernant les édifices affectés à l'enseignement de Chimie en Allemagne compare les établissements de Bonn, Munich, Berlin, Leipzig, Aix-la-Chapelle, Heidelberg, Dresde, mais aussi Vienne, Graz et Pest. Le palais de la chimie genevois, déroulant sa belle façade néo-florentine à bossages de roche, parements de molasse verte et *tondi* polychromes, frappa les esprits des contemporains. La haute cheminée de brique rouge devait signaler alentour l'activité du bâtiment et permettre l'échappement des fumées ainsi que l'«aspiration atmosphérique». Des discours célébrèrent ce nouveau bâtiment universitaire, situé à un jet de pierre de l'Université des Bastions, joyau d'un quartier alors en pleine mutation à l'emplacement des anciennes fortifications.

L'auguste bâtiment du siècle précédent fut durant les Trente Glorieuses menacé de démolition par un impérieux projet de voies rapides, des autoroutes jusqu'au cœur de Genève. Le rapport de Jean-Louis Biermann, ingénieur (SIA) conseil en circulation prévoyait dès 1959 un croisement de vastes artères en lieu et place de l'Ecole de chimie. Dans les années 1980, la chimie quitta son palais jugé obsolète pour gagner ses nouveaux locaux à Sciences II: une nouvelle machine à travailler les disciplines scientifiques de béton et d'aluminium, érigée par Denis Honegger au bord de l'Arve. Dans cette incertitude quant à son avenir, le bâtiment centenaire, vidé de toute activité, ne reçut aucun soin ni aucun entretien, soin et entretien que ses beaux restes commençaient à réclamer.

Ayant contre toute attente survécu à la destruction, et suite au changement de cap dans la politique urbaine, ce désormais encombrant bâtiment universitaire fut alors affecté à la Faculté des Lettres. On y logea une partie des départements de ladite faculté avec leurs bureaux, leurs salles de cours et leur bibliothèque. D'importants travaux de transformation furent faits au gré des besoins et au coup par coup, sans ré-



Centre d'icône genevoise

flexion ni projet général. M. Brachet, alors chef du Service des bâtiments de l'Université, me confia qu'il se servait du bâtiment comme d'une commode dont on pouvait au gré des nécessités changer les tiroirs. La souplesse qu'on est en droit d'attendre d'une construction à ossature ponctuelle et cloisons amovibles fut une violence faite à la structure d'épais murs traditionnels, définissant une spatialité bien particulière, servie par un décor représentatif voulu par Bourrit et Simmler et réalisé par les meilleurs artisans de l'époque: Emile-Dominique Fasanino pour les stucs, Michel Bohrhauer et P. Grilly pour les sculptures, Jules Cerutti pour les peintures... On perça des ouvertures dans des porteurs, on changea des cloisonnements, on modifia la proportion des espaces par des faux plafonds, on fit disparaître le petit amphithéâtre d'époque (dont les vestiges du mobilier, selon les bruits qui courent, se trouveraient encore dans quelques profondes entrailles du bâtiment): tout ceci de manière très aléatoire.

Pourtant, l'importante opération de réfection de l'enveloppe menée à l'instigation de la CMNS et du Service des monuments et des sites par Edouard Nierlé, alors conservateur des monuments au début des années 1980, devait marquer un tournant dans l'appréciation du bâtiment: on passait du désamour à un respect mérité et une dignité retrouvée. Les façades furent nettoyées, la toiture d'ardoise réparée, les fenêtres changées, la belle huisserie cloutée de la porte d'entrée vernie et le bâtiment rebaptisé, «Bâtiment des Philosophes», à nouveau l'étalon-mesure du boulevard!

Nul ne pouvait toutefois se douter de ce qui se cachait derrière cet appareil extérieur! Un pêle-mêle inextricable, des locaux parfois piranésiens: un vieil amphithéâtre splendide, mais grinçant de toutes ses planches mal ajustées, un grand escalier d'honneur aux murs peints de faux marbres très évanouis, des couloirs pavés d'un remarquable *terrazzo* lacunaire, plusieurs bibliothèques fonctionnelles,

des salles de cours, des bureaux, une partie de l'imprimerie de l'Université (déménagée la veille de l'incendie), son personnel, ses machines, des courrettes insalubres, de périodiques remontées d'égouts et leurs émanations olfactives... une cour des miracles permanente. Tous les usagers en attente d'un projet de restauration, toujours ajourné, jamais prioritaire! Les «philosophes» pouvaient attendre... jusqu'à l'incendie survenu dans la nuit du 29 au 30 juin 2008. Un incendie finalement prévisible dans un bâtiment (n'en déplaise au Service de sécurité de l'Université de Genève) dont on pouvait forcer les fenêtres du rez-de-chaussée avec un tournevis de 12 mm, incident qui se produisit effectivement quelques semaines avant l'incendie fatal.

Avant que d'en arriver là et quelles que furent les raisons de l'incendie, n'y avait-il pas lieu de mettre bon ordre dans le bâtiment? N'y avait-il pas lieu de confier mandat à une agence d'architectes pour considérer l'ensemble des problèmes? N'y avait-il pas urgence de loger décemment les enseignants et les étudiants de la Faculté des Lettres? La République de Genève est-elle si démunie que des étudiants fribourgeois puissent stigmatiser l'incurie des bâtiments universitaires genevois, dont l'ancienne Ecole de chimie, sur le web?

Usagers de l'ancienne Ecole de chimie, les enseignants du département d'histoire de l'art, certains experts en matière de patrimoine, n'ont jamais été consultés ni entendus. Le bâtiment dans lequel ils travaillent et sur lequel ils pourraient se prononcer leur est confisqué par toutes sortes d'instances. Ils réclament à présent pour l'Ecole de chimie un assainissement complet, une réflexion sur la spatialité d'origine, une restauration des décors intérieurs, une mise en valeur de l'exceptionnel amphithéâtre d'origine.



Pascal Steenkien

Etat de la bibliothèque d'allemand à l'issue de l'incendie de juin 2008.

# Le 30 novembre : non à la suppression du droit de recours

## « Le patrimoine et la nature n'ont pas la parole, nous sommes leurs avocats » Philippe Biéler *Président central de Patrimoine suisse*

### Agenda

#### VISITES D'AUTOMNE

**Samedi 18 octobre**

**Excursion : « Loèche, Valais ».** Visite menée par Gaëtan Cassina, professeur honoraire d'histoire de l'art monumental et régional à l'Université de Lausanne. Organisation : Evelyne Riedener.

Loèche-ville se situe dans un majestueux cadre de montagnes et surplombe la vallée du Rhône. Ce site connaît une histoire très riche, en particulier durant le Moyen-Âge, en raison de sa situation au carrefour des principaux axes des Alpes. Nous y visiterons l'Hôtel de Ville dans le château des Vidomnes, l'église paroissiale Saint-Etienne avec son impressionnant ossuaire et plusieurs maisons et manoirs privés : la maison de Werra du XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle, la « salle de bal » empire du manoir de Werra, la maison Albertin et ses peintures murales « réformées » de 1600, la maison du chanoine Allet et sa galerie d'art, la chapelle Ringacker de 1694, joyau du baroque en Valais.

**Samedi 8 novembre, 10h-12h**

**« Entre-deux » route de Frontenex.** Visite menée par Jean-François Empeyta, membre du comité, assisté par un historien de l'art. Rendez-vous : arrêt « 31-Décembre » (bus 9, dir. Petit-Bel-Air).

De la rue du 31-Décembre à l'avenue William-Favre, balade avec un aperçu sur une école et un bâtiment avec dépendance du XIX<sup>e</sup> siècle, un théâtre et des réalisations récentes, un immeuble important pour l'architecture des années 30 et un ensemble de bâtiments d'après guerre, dû aux architectes Honegger, auteurs de très nombreuses réalisations à Genève, tout en évoquant les domaines du XVIII<sup>e</sup> siècle qui ont fait place à cette extension de la ville.

#### CONFÉRENCES

**En marge de l'exposition « Jardin Jardins »** à l'Institut et Musée Voltaire, rue des Délices 25 :

**Judi 9 octobre, 18h30**

**« Faire revivre des jardins historiques : comment réhabiliter et gérer un jardin ancien ? 3 exemples récents en Suisse romande »** par Klaus Holzhausen, architecte-paysagiste à Lausanne

**Judi 23 octobre, 18h30**

**Conférence-débat** en présence de Daniel Oertli, nouveau directeur du Service des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Genève (SEVE). Pour tout renseignement : [www.jardinjardins.ch](http://www.jardinjardins.ch)

### Assemblée générale de Patrimoine suisse et remise du prix Wakker 2008 à Granges le 28 juin dernier

A l'ordre du jour figuraient la présentation du bilan annuel, la réélection du bureau central et l'approbation des comptes. Un des sujets les plus importants était l'acceptation d'un document définissant des lignes directrices de travail entre Patrimoine Suisse et ses sections. Concernant la votation contre le droit de recours, Philippe Biéler nous a rendus attentifs au rôle très important que doivent jouer les sections.

Le prix Wakker a été attribué cette année à la ville de Granges (voir *Alerte* 104, p.8). Située entre la Suisse romande et la Suisse alémanique, au pied du Jura, cette région a connu une période de haute conjoncture pendant les années 1950. Le déclin de l'horlogerie et la crise dans les années 1980 ont confronté cette ville à de lourds défis. Depuis 1996, les autorités se sont investies pour l'entretien du patrimoine bâti et pour la revalorisation des espaces publics. La circulation a été fortement restreinte au centre ville, et aujourd'hui Granges est devenue une commune où la qualité de vie est un atout pour ses habitants.

La commune nous a invités à une promenade en bus à travers Granges. Nous avons pu découvrir de remarquables bâtiments comme le stade (1962), la piscine de Beda Hefti, l'école Halden (1964) et bien d'autres. C'est toute cette richesse des constructions d'après-guerre qui, avec le théâtre de Gisel, prouve que la ville de Granges s'intègre parfaitement dans la campagne de *L'envol - L'architecture des années 50, 60...* Cette belle journée s'est terminée par une grande fête sur la place du marché, où a eu lieu la remise officielle du prix Wakker.

**Karl Andermatt**



Granges, la piscine de Beda Hefti

### BILLET D'HUMEUR

## L'image de Genève en question

Le visiteur se confond en général en compliments sur la beauté de Genève. Nul ne doute que la rade et son jet d'eau, situés dans un espace paysager et un cadre architectural relativement bien préservés, au cœur d'une région dont l'horizon trouve ses limites dans les lignes gracieuses du Jura et des Alpes, aient de quoi réjouir l'œil de chacun.

Malheureusement, dans son aménagement urbain, cet ensemble architectural suscite nombre de désillusions et déceptions. De belles places de la ville, au cadre harmonieux et au décor recherché, sont abandonnées à une circulation anarchique, à une surabondance de parkings, à l'encombrement d'une gare routière ! Il nous suffira de citer Cornavin, Bel-Air, Dorcière, Longemalle, Pré-l'Evêque... mais il y en a bien d'autres aux noms moins connus. Les zones piétonnes sont, pour leur part, rares et désordonnées avec un mobilier urbain et une signalétique peu maîtrisée, sans recherche de qualité ni d'harmonisation. La rue du Mont-Blanc, autrefois prestigieuse, n'est devenue qu'un ensemble de verrues (stands, baraques, roulottes) barrant l'horizon alors que, dans le même temps, nombre de lieux conviviaux aux décors de qualité – cinémas, cafés, petits commerces – disparaissent au nom de la rentabilité, créant des espaces vides d'humanité. Ces pratiques sont toujours justifiées par des exigences commerciales. Or, dans ce domaine, de l'absence de contrôle ne peut résulter que la médiocrité urbaine.

Genève doit pratiquer de toute urgence une politique ambitieuse de protection de ses bâtiments et ensembles dignes d'être préservés, mais doit aussi programmer un véritable aménagement

de la ville et ses banlieues, tout en sauvegardant de menus objets, décors et lieux de vie dans un tout cohérent. Bref, il faut revoir la copie « Genève architecture, aménagement et lieux de vie. »

Fixer de tels objectifs, faut-il le rappeler ici, relève de la compétence des pouvoirs politiques : canton et communes. Leur actions respectives, trop souvent désordonnées et contradictoires, devraient donc être revues. C'est leur mission et non celle des associations dont le rôle devrait être tout autre. Ensemble, ils devraient intervenir en amont mais avec aide et conseils émanant de professionnels compétents et clairvoyants (architectes, conservateurs, historiens), bien choisis et capables de donner des impulsions qualifiées et décisives.

Si dans les thèmes politiques « porteurs », au goût du jour, les autorités savent très bien faire preuve de volontarisme, il devrait en aller de même en matière d'aménagement urbain et d'architecture, au sens large comme au sens strict. Nos ancêtres nous ont légué un superbe patrimoine, il nous incombe de le préserver avec l'œil de l'artiste, du poète – et non du technocrate – tant dans le monumental que dans le détail. Genève, qui se veut ville d'excellence, doit s'en donner les moyens. Dans ce domaine, c'est moins d'une question financière que de volonté politique dont il s'agit. Notre ville le mérite et il n'est pas trop tard pour rectifier les erreurs passées. La Constituante pourrait mettre sa mission à profit pour reconsidérer ces questions déterminantes pour le devenir de l'image de notre ville.

**Michel Brun**

## Soutenez le patrimoine bâti et paysager en devenant membre de Patrimoine suisse Genève

### J'adhère à Patrimoine suisse Genève

Nom	Prénom
Année de naissance	Profession
Adresse	
N° postal, lieu	
Date	Signature

- membre effectif, affilié à Patrimoine suisse et recevant le journal *Alerte* et la revue *Sauvegarde* : minimum Fr. 60.- / couple Fr. 70.- / collectif Fr. 95.-
- membre étudiant : minimum Fr. 40.-

Talon à retourner à Patrimoine suisse Genève, case postale 3660, 1211 Genève 3  
Un cadeau de bienvenue vous attend !

alerte

**Editeur** Patrimoine suisse Genève, section genevoise de Patrimoine suisse  
**Président** Marcellin Barthassat

**Rédaction** Laurent de Wurstemberger, Jean-Pierre Lewerer, Pierre Lipschutz, Cecilia Maurice de Silva, Jacqueline Richez

**Avec la collaboration de** Christine Amsler, Karl Andermatt, Gabriel Aubert, Bernard Bertossa, Eliane Brügger, Michel Brun, Leïla el-Wakil, Alain Maunoir, Olivier Zimmermann

**Secrétariat** Claire Delaloye Morgado

Case postale 3660, CH-1211 Genève 3, tél. 022 786 70 50 (matin) [info@patrimoinegeneve.ch](mailto:info@patrimoinegeneve.ch)

**Graphisme** Pierre Lipschutz **Impression** Médecine & Hygiène, Genève

© 2008, Patrimoine suisse Genève

[www.patrimoinegeneve.ch](http://www.patrimoinegeneve.ch)

**Prochaine parution : décembre 2008**

Délai rédactionnel : 14.11.2008